## REPUBLIQUE FRANCAISE

# <u>Commune de</u> Châtelaudren-Plouagat

# Police de la circulation ARRETE MUNICIPAL n° 157/2023 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 26, rue de la gare

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 06/11/2023 formulée par Monsieur Yann LANCIEN - La Ville Fumée – 22170 PLELO, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de Travaux d'intervention pour l'enlèvement d'un arbre, au 26 rue de la Gare à Châtelaudren-Plouagat,

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le Stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit devant et en face du 26 rue de la Gare

### le Lundi 06 novembre de 13h à 17h.

<u>ARTICLE 2</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur LANCIEN Yann sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piéton.

Il sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

**ARTICLE 4** : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

<u>ARTICLE 5</u>: Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à **Monsieur LANCIEN.** 

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 06/11/2023 P°/Le Maire,

Jean-Paul LE VAILLANT